

**CONSEIL MUNICIPAL DU
24 JUILLET 2024
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à dix-heures et trente minutes

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric DUVAL, Premier Adjoint.

Date de la convocation du Conseil municipal : jeudi 18 juillet mai 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 12

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : GAUDOUX Stéphane

Etaient présents :

LEBOEUF Angie, DUVAL Frédéric, GRAVOUIL Christelle, COTHOUIST Patrick, PAUL JOUBERT Soizic, GAUDOUX Stéphane, JOLLY Nicolas, LEBLOND Olympe, RAULIN Suzanne, DUBARLE Jean-François, PERROCHEAU Jorel, HENNINOT Jean-Paul, GARNIER Emmanuelle

Etaient excusé(s) :

CLEMENT Julien ayant donné pouvoir à GRAVOUIL Christelle
GACHENOT Suzanne ayant donné pouvoir à GAUDOUX Stéphane,
REDAIS GABORIT Ludivine ayant donné pouvoir à LEBLOND Olympe
PETIT Anne-Marie, ayant donné pouvoir à DUBARLE Jean-François
PAUL JOUBERT Soizic, ayant donné pouvoir à LEBOEUF Angie

Absent(s) :

CUVIGNY Guillaume et BENATIER Elisa

DCM_2024_07_01 : APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
VU la délibération DCM_2021_06_027, du 16/06/2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Mme Gravouil Christelle, Adjointe à la jeunesse, rappelle que pour adapter la tarification de la restauration scolaire à l'organisation des familles, la collectivité propose jusqu'à 5 tarifs, dont trois forfaits annuels.

Désormais le calcul des forfaits proposés est déterminé en fonction du nombre de jours réels d'école et non plus sur la base de 36 semaines à 4 jours, soit 144 jours.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre de jours est arrêté à 137.

Il correspond à 144 jours, auxquels sont soustraits 6 jours fériés et le pont du 30 mai. Madame le Maire indique que les jours fériés concernés, pour 2024-2025, sont les suivants :

- | | |
|---------------|---------------|
| - Lundi 11/11 | - Jeudi 08/05 |
| - Lundi 21/04 | - Jeudi 29/05 |
| - Jeudi 01/05 | - Lundi 09/06 |

Elle informe que le site du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse indique que « **les classes vaqueront le vendredi 30 mai 2025.** »

Mme Le Maire rappelle également que depuis le début du mandat, le prix du repas n'a pas été modifié.

Or, l'achat des denrées et les exigences de la loi Egalim ont considérablement augmenté le coût d'achat des denrées alimentaires. Elle propose donc au Conseil municipal une augmentation de 0,20 centimes par repas.

Augmentation comprise, la tarification des forfaits sera la suivante, pour l'année scolaire 2024 – 2025 :

Forfait 4 jours = 137 jours x prix du repas régulier/10

Forfait 3 jours = 103 jours x prix du repas régulier /10

Forfait 2 jours = 69 jours x prix du repas régulier /10

Il convient également de maintenir un tarif « PAI » pour les enfants qui apportent leur repas et un tarif pour les fréquentations occasionnelles. Le tarif du repas occasionnel est également augmenté de 0,20 €.

Il est donc proposé d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2024 -2025, les tarifs suivants :

Augmentation de 0,20 €	Tarif 2024 - 2025	Tarif 09/2021	Augmentation
Tarif repas régulier	3,80 €	3,60 €	0,20 €
Tarif occasionnel	4,80 €	4,60 €	0,20 €
Tarif PAI, l'enfant est présent au restaurant scolaire mais le repas est fourni par la famille	1,00 €	1,00 €	
Forfait 4 jours/mois	52,06 €	51,84 €	0,22 €/ mois
Forfait 3 jours/mois	39,14 €	38,88 €	0,26 €/ mois
Forfait 2 jours/mois	26,22 €	25,92 €	0,30 €/ mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Conseil municipal décide de :**

- Augmenter la tarification de la restauration scolaire de 0,20 centimes d'euros, excepté pour le tarif PAI maintenu à 1,00 €
- Fixer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus, à compter du lundi 2 septembre 2024

DCM_2024_07_02 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE POUR PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE EN CHAPITRE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

Mme Le Maire informe les membres du Conseil municipal, que le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies ? offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

VU l'arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n° DCM_2021_11_051_M57 du Conseil municipal en date du 10/11/2021, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'Assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'Assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité le **Conseil municipal décide de :***

- *Autoriser Mme le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section*
- *Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération*

DCM_2024_07_03 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET REHABILITATION D'UN GARAGE EN FOYER DES JEUNES SUR LA COMMUNE DE LANDERONDE

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

VU la décision du 7 juin 2022 par laquelle Mme le Maire a approuvé la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un accueil loisirs et la réhabilitation d'un garage en foyer des jeunes ;

VU la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments pour l'implantation d'un pôle jeunesse, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, le plan de financement, a autorisé Mme le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet Origami ;

VU la délibération du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé et adopté les modifications du programme proposé, validé l'avant-projet-définitif et l'enveloppe financière des travaux, autorisé Mme le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux, a donné tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;

VU les tableaux d'enregistrement des offres ;

VU les Rapports d'Analyse des Offres (RAO) ;

Madame le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été réalisée pour l'attribution du lot n°1, « Démolition / Désamiantage ». Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85, le 11 avril 2024. La publication de la consultation pour ce lot s'est faite également sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise de l'offre fixée au vendredi 3 mai 2024 à 12 h 00.

Puis elle informe qu'une deuxième procédure adaptée a été lancée, pour l'attribution des lots travaux 2 à 19. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France 85, le 16 mai 2024. La publication de la consultation pour ces lots s'est faite aussi sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise de l'offre fixée au vendredi 14 juin 2024 à 12 h 00.

Mme Le Maire rappelle les critères de sélection des offres pour chacune de ces deux procédures :

- LOT 01 : DEMOLITION – DESAMIANAGE :
 - 45% : Prix des prestations
 - 55% : Valeur technique de l'offre

- LOT 02 à 19 :
 - 40% : Prix des prestations
 - 60% : Valeur technique de l'offre

Mme Le Maire, présente à l'aide du tableau ci-dessous, les éléments des rapports d'analyse des offres. Elle indique que des négociations techniques et/ou financières ont été réalisées, conformément aux règlements de consultation des procédures.

LOT	Nbre entreprises	Entreprise retenue	Montant HT	Estimation HT
01 - Démolition - Désamiantage	4	SSMTP Saint-Mathurin	38 012,44 €	74 300,00 €
02 - Terrassement - VRD	4	VALOT TP Nieul-le-Dolent	105 520,00 €	173 300,00 €
03- Gros œuvre - BA	4	LAURENT JACQUES BATIMENT La Chapelle Achard	277 421,52 €	328 700,00 €
04 - Enduit façades	1	VENDEE FACADES Les Clouzeaux	34 999,97 €	25 400,00 €
05 - Charpente	3	BOIS BOREAL Coëx	219 016,62 €	238 900,00 €
06 - Couverture tuiles - Zinguerie	1	MC BAT La Roche-sur-Yon	35 750,60 €	27 500,00 €
07 - Couverture - Etanchéité	3	QUEST ETANCHE SAS La Chaize-le-Vicomte	94 871,04 €	103 300,00 €
08 - Menuiseries extérieures alu	1	SERRURERIE LUCONNAISE Luçon	103 800,00 €	103 400,00 €
09 - Menuiseries intérieures bois	3	LR BOIS La Roche-sur-Yon	106 199,97 €	138 700,00 €
10 - Murs mobiles	5	SAS EOLE Vertou	45 943,00 €	80 700,00 €
11 - Cloisonnements - plafonds plaque de plâtres	8	ISOLYA Aizenay	45 382,91 €	68 500,00 €
12 - Faux-plafonds - Isolation	4	SONISO SARL	68 312,10 €	75 400,00 €
13 - Revêtement carrelage - faïence	3	BABU WILLY SOCIETE Saint-Julien des Landes	30 533,64 €	36 600,00 €
14 - Revêtement de sols souples	5	JAULIN PASQUIER Les Herbiers	20 883,86 €	28 100,00 €
15 - Peinture	4	EVPR Dompierre-sur-Yon	22 594,63 €	35 900,00 €
16 - Nettoyage	3	Précisions techniques demande en cours	Non attribué	Non attribué
17 - Electricité	2	SNGE OUEST La Roche-sur-Yon	118 800,00 €	131 000,00 €
18 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	4	SNCV OUEST La Roche-sur-Yon	137 500,00 €	259 000,00 €
19 - Abords - Espaces Verts	3	ID VERDE Challans	45 354,81 €	51 700,00 €
			TOTAL HT	1 550 897,11 €
				1 985 700,00 €

Conformément aux rapports d'analyse des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil municipal** :

- Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - **Lot 1 Démolition - Désamiantage** : l'entreprise SSMTP avec un montant HT de 38 012,44 €, (dont une sous-traitance d'un montant de 17 906,00 € HT avec l'entreprise Watt Désamiantage)
 - **Lot 2 Terrassement - VRD** : l'entreprise VALOT TP avec un montant HT de 105 520,00 €,
 - **Lot 3 Gros-Œuvre - Béton armé** : l'entreprise LAURENT JACQUES BATIMENT avec un montant HT de 277 421,52 €,
 - **Lot 4 Enduits de façade** : l'entreprise VENDEE FACADE avec un montant HT de 34 999,97 €,
 - **Lot 5 Charpente - Habillage bois** : l'entreprise BOISBOREAL avec un montant HT de 219 016,62 €,
 - **Lot 6 Couverture tuiles - Zinguerie** : l'entreprise MC BAT avec un montant HT de 35 750,60 €,
 - **Lot 7 Couverture étanchéité** : l'entreprise OUEST ETANCHE SAS avec un montant HT de 94 871,04€,
 - **Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium** : l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE avec un montant HT de 103 800,00 €,
 - **Lot 9 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise LR BOIS avec un montant HT de 106 199,97 €,
 - **Lot 10 Murs mobiles** : l'entreprise SAS EOLE avec un montant HT de 45 943 €,
 - **Lot 11 Cloisonnements - plafonds plaques de plâtre** : l'entreprise ISOLYA avec un montant HT de 45 382,91 €,
 - **Lot 12 Faux-plafonds - Isolation** : l'entreprise SONISO SARL avec un montant HT de 68 312,10 €,
 - **Lot 13 Revêtements carrelage - faïence** : l'entreprise BABU WILLY SOCIETE avec un montant HT de 30 533,64 €,
 - **Lot 14 Revêtement de sols souples** : l'entreprise JAULIN-PASQUIER avec un montant HT de 20 883,86 €,
 - **Lot 15 Peinture** : l'entreprise EVPR avec un montant HT de 22 594,63 €,
 - **Lot 17 Electricité** : l'entreprise SNGE Ouest avec un montant HT de 118 800,00 €,

- **Lot 18 Plomberie - Chauffage** - Ventilation : l'entreprise SNCV Ouest avec un montant HT de 137 500,00 €, (dont une sous-traitance d'un montant de 20 223,00 € HT avec l'entreprise Morand Forage)

- **Lot 19 Abords - Espaces verts** : l'entreprise ID VERDE avec un montant HT de 45 354,81 €,

- *Précise que les crédits correspondants seront engagés en investissement, sur le compte 231, opération comptable 001-2024« création ALSH et foyer des jeunes »,*
- *Autorise Madame le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution des présentes.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

DCM_2024_07_04 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1er janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le rapport de CLECT ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT tel qu'il a été présenté le 16 mai 2024, il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter, à la majorité simple, le rapport de CLECT du 16 mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération du 28 décembre 2021 portant sur la création d'un CIAS,

VU le rapport de la CLECT « Transfert des ESMS » portant sur les charges transférées au CIAS liées à la gestion des EHPAD et des résidences autonomie du 16 mai 2024,

CONSIDERANT que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT le 16 mai 2024,

CONSIDERANT que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT

- aux communes pour approbation dans un délai de trois mois
- au Conseil d'Agglomération pour information,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

- *D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe*
-

DCM_2024_07_05 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 17 ; contre : 0 ; abstention : 0

M. Frédéric DUVAL, Adjoint aux finances, informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie Yon-Vendée a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances de 2017 à 2022.

Ces propositions en non-valeur correspondent à des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux,

La créance communale à recouvrer s'élève à 3 275,07 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande en non-valeur déposée par le Comptable public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :

- *Admettre en non-valeur la créance communale d'un montant de 3 275,07 €.*
- *Dire que l'admission en non-valeur sera imputée au compte 6541*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal n° DCM_2020_06_017 en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire :

Nature de la décision	Type	N°	Montant TTC

La séance est levée à 21h00

Le Maire
Angie LEBOEUF



Le Secrétaire de Séance
Stéphane GAUDOUX

